

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 26 janvier 2023 par RESE 17 – représentée par Mme BRILLANT Alexandra – 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES pour des travaux de Branchement Eau et Assainissement – Rue Paul Bourgeon à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Paul Bourgeon afin de réaliser le Branchement Eau et Assainissement.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **Lundi 20 février 2023 au Lundi 6 Mars 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à RESE 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus Rue Paul Bourgeon.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : **La route sera barrée (sauf riverains) le temps des travaux et une déviation par la rue de la Serpentine sera mise en place par l'entreprise RESE 17 .**

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise RESE 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise RESE 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 16 février 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

